

# Les élections professionnelles dans le secteur privé

Entre les deux derniers cycles électoraux (2013-2016 et 2017-2020), des élus moins nombreux et des instances plus centralisées

Les résultats des élections professionnelles tenues lors des deux derniers cycles électoraux (2013-2016 et 2017-2020) montrent un recul du nombre d'élus (-5,6%). Cette baisse, qui est plus marquée dans les entreprises de grande taille (-23,4% pour celles de plus de 300 salariés) et dans celles regroupant plusieurs établissements (-14,1%), intervient malgré une légère hausse des inscrits sur les listes électorales (+1,0%).

Parmi les entreprises multi-établissements, la proportion d'élections couvrant un seul établissement diminue nettement entre les deux cycles, témoignant d'un mouvement de centralisation des instances représentatives du personnel.

La proportion d'élections qui se jouent au second tour progresse, y compris dans les grandes entreprises. Enfin, les carences de candidatures augmentent sensiblement entre les deux cycles.

## Moins d'élus, pour un nombre d'inscrits sur les listes électorales en légère hausse

La mise en place du comité social et économique (CSE) dans les entreprises tenues d'organiser des élections professionnelles (encadré 1) réforme l'organisation de la représentation des salariés et le fonctionnement du dialogue social. Le remplacement des anciennes instances représentatives du personnel par cette instance unique, aux prérogatives élargies,

a un impact sur le nombre des élus. Dans les établissements ayant élu des représentants du personnel durant l'un des deux cycles électoraux de 2013-2016 ou 2017-2020 (soit les cycles 2 et 3 du système d'information Mesure de l'Audience de la Représentativité Syndicale - encadré 2), le nombre d'inscrits sur les listes électorales (encadré 1) augmente modérément (+1,0%, tableau 1) entre les deux cycles<sup>1</sup>. Parallèlement, dans ces établissements, le nombre total d'élus baisse de 5,6% (soit -18 438 élus). À l'issue du cycle 2017-2020, les entreprises ayant conclu des élections disposent ainsi en moyenne de 2,9 élus du personnel pour 100 électeurs, contre 3,1 sur le cycle précédent.

**TABLEAU 1 | Nombre d'inscrits, d'élus, de sièges à pourvoir et de sièges non pourvus aux élections professionnelles entre les cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020)**

	Fin de cycle 2 (2013-2016)		Fin de cycle 3 (2017-2020)		Évolution entre les deux cycles en %
	Nombre	% des inscrits*	Nombre	% des inscrits*	
Inscrits	10 559 387	100,0	10 665 388	100,0	1,0
Élus	330 019	3,1	311 581	2,9	-5,6
Sièges à pourvoir	353 267	3,3	351 779	3,3	-0,4
dont : Sièges non pourvus	23 248	6,6*	40 198	11,4*	72,9

\* Pour les sièges non pourvus, leur nombre est exprimé en pourcentage des sièges à pourvoir.

Lecture: 311 581 salariés sont élus lors des dernières élections du cycle 3, ce qui représente 2,9 % des inscrits. Le nombre d'élus diminue de 5,6 % entre les deux derniers cycles électoraux.

Champ: dernière élection professionnelle lors de chaque cycle ayant abouti à l'élection d'au moins un représentant du personnel.

Source: Direction Générale du Travail (DGT), Mesure d'Audience et de la Représentativité Syndicale (Mars), cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020); calculs Dares.

<sup>1</sup> Le champ est ici celui des élections qui se déroulent au cours des deux derniers cycles électoraux (2013-2016 ou 2017-2020), hors carence totale. Si un même établissement connaît deux élections professionnelles au cours d'un cycle électoral, seule la dernière élection est retenue (encadré 2 en ligne). Les cycles électoraux étudiés correspondent respectivement au 2<sup>e</sup> et au 3<sup>e</sup> cycles électoraux enregistrés dans Mars, depuis la mise en œuvre de ce système d'information pour la mesure des audiences syndicales à la suite de la réforme de la représentativité syndicale en 2008.

## ENCADRÉ 1 • Définitions et réglementation

La réforme des instances de représentation du personnel en septembre 2017 est détaillée dans [l'encadré 1 en ligne](#), de même que les définitions des principales notions mobilisées dans cette publication (collège électoral, cycles électoraux, dernière élection du cycle électoral, tours d'élection, les élus, établissement distinct, inscrits et sièges).

## ENCADRÉ 2 • Sources

La base de données issue du système d'information « Mesure de l'Audience de la Représentativité Syndicale » (Mars), enregistre l'ensemble des procès verbaux (PV) des élections professionnelles aux comités d'entreprise (CE), aux délégations uniques du personnel (DUP), le cas échéant les PV d'élections de délégués du personnel (DP), ou, depuis 2018, ceux des élections aux comités sociaux et économiques (CSE). Pour davantage de précisions sur les sources, consulter [l'encadré 2 complet en ligne](#).

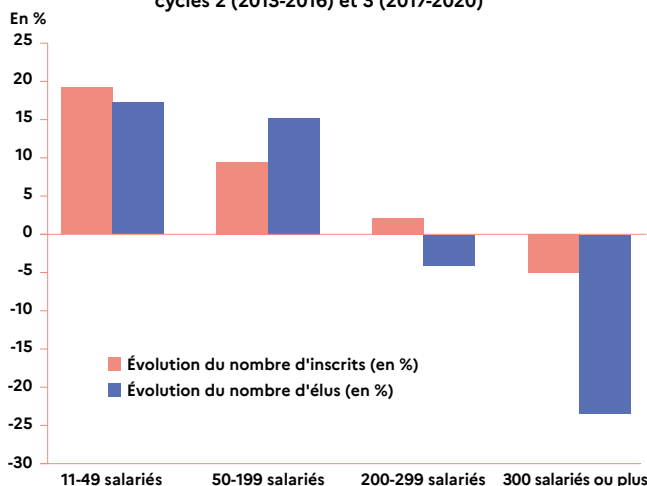
Les élections du dernier cycle visent à pourvoir en moyenne autant de sièges qu'au cours du cycle précédent (3,3 pour 100 salariés inscrits) (encadré 1), mais environ 40 000 sièges ne sont finalement pas pourvus, contre un peu plus de 23 000 entre 2013 et 2016.

Par ailleurs, la part d'élections donnant lieu à un procès-verbal (PV) de carence (encadré 1), dû à l'absence totale de candidatures aussi bien au premier qu'au deuxième tour des élections, augmente sensiblement entre les deux cycles électoraux (Éclairage). Dans cette première phase de mise en place des CSE, la complexification des nouveaux mandats accompagnée d'une réduction de moyens aurait découragé certains élus et salariés, qui auraient ainsi renoncé à endosser de nouvelles responsabilités [1]. Cela pourrait expliquer en partie la progression du nombre de sièges restés vacants et celle des procès-verbaux de carence totale au cours du troisième cycle électoral (2017-2020).

## Une évolution du nombre d'élus très contrastée selon la taille des entreprises

L'évolution du nombre d'élus diffère selon la taille de l'entreprise. Entre le 2<sup>e</sup> et le 3<sup>e</sup> cycle, le nombre d'élus baisse de 23,4% dans les entreprises de 300 salariés ou plus, alors que le nombre d'inscrits sur les listes électorales n'y baisse que de 5,0% (graphique 1). Ces entreprises de grande taille étaient plus fréquemment dotées d'un nombre important d'instances représentatives et d'élus avant la réforme de 2017 instaurant les CSE. Dans les entreprises de 200 à 299 salariés, le nombre d'élus recule de 4,0%, alors que le nombre d'inscrits sur les listes électorales augmente de 2,1%. En revanche, dans les entreprises employant entre 50 et 199 salariés, le nombre

GRAPHIQUE 1 | Évolutions du nombre d'inscrits et d'élus selon la taille d'entreprise entre les élections professionnelles des cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020)



Lecture: le nombre d'inscrits dans les entreprises de 300 salariés ou plus diminue de 5,0 % entre les cycles 2 et 3, alors que le nombre d'élus de ces établissements baisse de 23,4 %.

Champ: dernière élection professionnelle lors de chaque cycle aboutissant à l'élection d'au moins un représentant du personnel.

Source: Direction Générale du Travail (DGT), Mesure d'Audience et de la Représentativité Syndicale (Mars), cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020) ; calculs Dares.

d'élus s'accroît de 15,2%, et davantage que le nombre d'inscrits (+9,5%). Dans celles de 11 à 49 salariés, élus et inscrits progressent dans des proportions proches (+17,1% et +19,1%) (graphique 1).

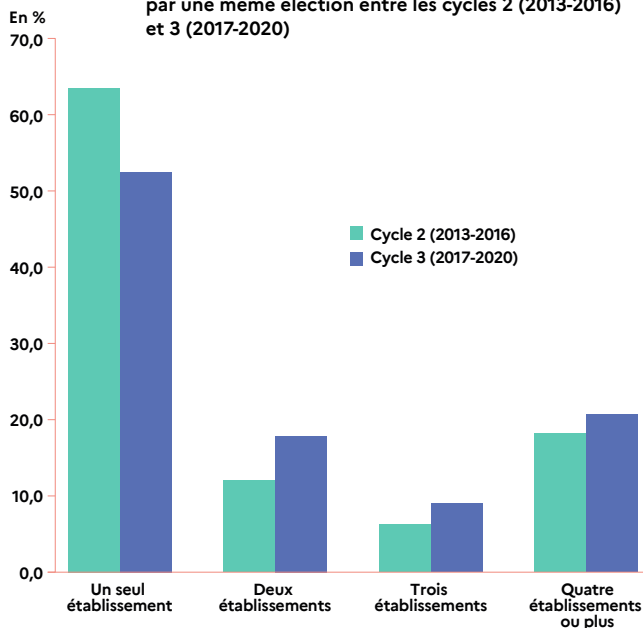
Plusieurs facteurs contribuent à la baisse du nombre d'élus. Le remplacement des anciennes instances (notamment délégués du personnel (DP) et comités d'entreprise (CE)) par une instance unique (CSE) réduit mécaniquement le nombre de sièges à pourvoir et de mandats présents dans les entreprises de 50 salariés ou plus (encadré 1). Dans les plus grandes entreprises, le nombre minimal légal d'élus au CSE est sensiblement inférieur à celui, cumulé, des anciennes instances représentatives (tableau complémentaire A en ligne). Dans les entreprises de taille moyenne, notamment celles de 50 à 199 salariés, souvent dépourvues de CE et dotées d'une délégation unique du personnel (DUP) voire exclusivement de DP au cours du cycle 2, la mise en place d'un CSE peut se traduire par une légère augmentation du nombre d'élus. Les nouveaux barèmes n'impactent pas en revanche les entreprises de moins de 50 salariés, qui disposaient initialement de peu d'élus.

## Des instances représentatives des salariés plus centralisées dans les entreprises multi-établissements

Entre les deux derniers cycles d'élections professionnelles, dans les entreprises multi-établissements, la proportion d'élections couvrant un seul établissement<sup>2</sup> diminue de 11 points (de 63,5% à 52,5%) (graphique 2).

<sup>2</sup>Au sens du numéro Siret. Par ailleurs, en droit du travail, on désigne par « établissement distinct » l'établissement d'une entreprise multi-sites qui, en fonction de certains critères, doit mettre en place une instance représentative du personnel (encadré 1).

**GRAPHIQUE 2 | Répartition des procès-verbaux des élections professionnelles des entreprises multi-établissements, en fonction du nombre d'établissements concernés par une même élection entre les cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020)**

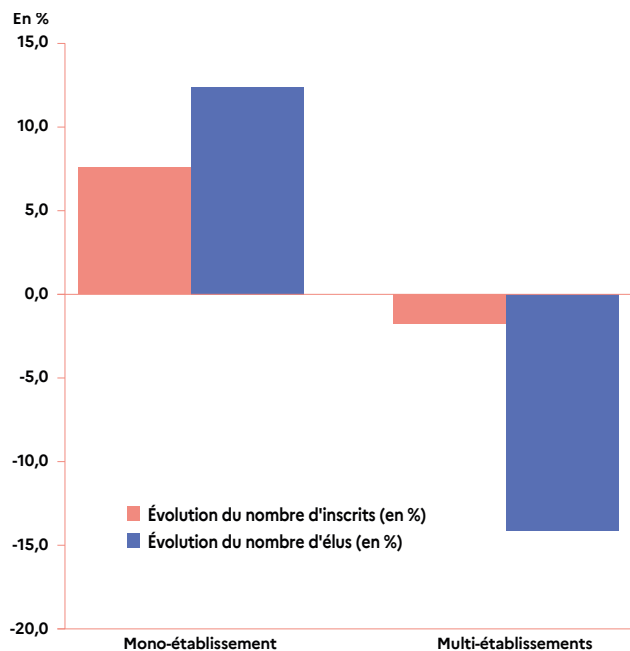


Lecture: la proportion de procès-verbaux d'élections couvrant 4 établissements ou plus, parmi l'ensemble des élections concernant des entreprises multi-établissements atteint 20,7 % durant le cycle 3 (2017-2020).

Champ: dernière élection professionnelle lors de chaque cycle ayant abouti à l'élection d'au moins un représentant du personnel, entreprises multi-établissements.

Source: Direction Générale du Travail (DGT), Mesure d'Audience et de la Représentativité Syndicale (Mars), cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020) ; calculs Dares.

**GRAPHIQUE 3 | Évolution du nombre d'inscrits et d'élus selon la structure de l'entreprise, entre les élections professionnelles des cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020)**



Lecture: dans les entreprises multi-établissements, le nombre d'élus baisse de 14,1 % entre les élections professionnelles du cycle 2013-2016 et du cycle 2017-2020.

Champ: dernière élection professionnelle lors de chaque cycle aboutissant à l'élection d'au moins un représentant du personnel.

Source: Direction Générale du Travail (DGT), Mesure d'Audience et de la Représentativité Syndicale (Mars), cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020) ; calculs Dares.

## ÉCLAIRAGE • Une progression des carences de candidatures

La part d'élections donnant lieu à un procès-verbal (PV) de carence dû à l'absence totale de candidatures aussi bien au premier qu'au deuxième tour, augmente sensiblement entre les deux cycles électoraux (+14,1 points entre 2013-2016 et 2017-2020) (tableau A). Cette évolution ne concerne pas les entreprises de plus de 300 salariés, dans lesquelles la part des PV de carence baisse de 5,0 points.

**TABLEAU A | Proportions des carences totales de candidatures, au premier et second tour, selon la taille de l'entreprise, entre les élections professionnelles des cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020)**

En %	Cycle 2 (2013-2016)	Cycle 3 (2017-2020)
<b>Ensemble</b>	<b>53,7</b>	<b>67,8</b>
<b>Taille d'entreprise</b>		
11-49 salariés	75,4	83,1
50-299 salariés	49,0	55,8
300 salariés et plus	26,8	21,8

Lecture: sur le champ des dernières élections de cycle avec ou sans élu, la part des élections donnant lieu à une carence totale de candidatures au 1<sup>er</sup> et au 2<sup>e</sup> tour augmente entre les deux cycles passant de 53,7 % lors du cycle 2 à 67,8 % durant le cycle 3.

Champ: dernière élection professionnelle lors de chaque cycle, qu'elle aboutisse ou non à l'élection d'au moins un représentant du personnel.

Source: Direction Générale du Travail (DGT), Mesure d'Audience et de la Représentativité Syndicale (Mars), cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020) ; calculs Dares.

En revanche, la part d'élections couvrant deux établissements augmente de près de 6 points et la part de celles couvrant au moins 3 établissements de plus de 5 points. Les instances représentatives sont donc mises en place sur des périmètres un peu plus larges qu'auparavant, englobant plus souvent plusieurs établissements à la fois, lorsque la structure de l'entreprise s'y prête.

La tendance à la réduction du nombre d'instances représentatives du personnel dans les entreprises composées de plusieurs établissements (dites « multi-établissements »), à structure parfois complexe et souvent de plus grande taille que les entreprises mono-site, illustre un mouvement de centralisation, déjà observé à propos des anciens comités d'entreprise [2] [3]. Cette tendance se poursuit donc avec la mise en place des CSE [1].

La moindre présence d'instances de représentation du personnel au niveau des établissements, fruit de cette centralisation de la représentation des salariés, a pour conséquence un nombre plus restreint d'élus (graphique 3).

Une analyse toutes choses égales par ailleurs<sup>3</sup> confirme l'ensemble de ces résultats et montre que l'élection du CSE plutôt que d'anciennes instances (CE, DP ou DUP) va de pair avec la baisse du rapport entre nombre d'élus et nombre d'inscrits (tableau complémentaire B en ligne).

<sup>3</sup> Les variables de contrôle sont la structure (mono ou multi-établissements) croisée avec la taille de l'entreprise, le secteur d'activité de l'entreprise, le type d'instance élue (ancienne instance représentative du personnel ou CSE), l'appartenance ou non à un groupe.

**TABLEAU 2 | Proportions de seconds tours parmi les élections professionnelles avec élus, selon la taille des entreprises entre les cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020)**

En %	Cycle 2 (2013-2016)	Cycle 3 (2017-2020)
<b>Ensemble</b>	<b>66,4</b>	<b>74,0</b>
<b>Taille d'entreprise</b>		
11-49 salariés	83,2	87,2
50-299 salariés	66,5	70,7
300 salariés et plus	44,2	47,3

Lecture : au cours du cycle 2 des élections professionnelles aboutissant à au moins un élu, la part des élections de second tour atteint 66,4 %.

Champ : dernière élection professionnelle lors de chaque cycle aboutissant à l'élection d'au moins un représentant du personnel.

Source : Direction Générale du Travail (DGT), Mesure d'Audience et de la Représentativité Syndicale (Mars), cycles 2 (2013-2016) et 3 (2017-2020) ; calculs Dares.

## Des seconds tours d'élection plus fréquents, même dans les grandes entreprises

Entre les deux derniers cycles électoraux, la part d'élections nécessitant l'organisation d'un second tour, parmi l'ensemble de celles aboutissant à la désignation d'au moins un élu, s'accroît de 7,6 points, passant de 66,4 % à 74,0 % (tableau 2).

Cette évolution globale s'explique par une fréquence accrue de seconds tours quelle que soit la taille des entreprises considérées, mais aussi par un effet de composition : la centralisation des instances concerne moins les petites entreprises, rehaussant mécaniquement la part des élections les concernant. Dans la grande majorité des entreprises de moins de 300 salariés, où la présence syndicale est moindre [4], l'organisation d'un second tour s'impose le plus souvent et les électeurs peuvent ainsi voter pour d'autres listes, notamment non syndicales. En particulier, la proportion de seconds tours d'élections augmente de 4 points au cours du cycle 3 dans les entreprises de 11 à 49 salariés (passant de 83,2 % lors du cycle 2 à 87,2 %) et de 4,2 points dans celles de 50 à 299 salariés (passant de 66,5 % à 70,7 %).

Le recours au second tour de l'élection augmente également dans les entreprises de 300 salariés ou plus (+3,1 points, de 44,2 % à 47,3 %), pourtant massivement dotées de délégués syndicaux, et donc de sections syndicales (c'est le cas pour 89 % d'entre elles en 2021) [4]. Les organisations syndicales rencontreraient des difficultés à trouver des salariés prêts à endosser les nouveaux mandats, dans un contexte où l'engagement dans les activités syndicales [5] et globalement la participation des salariés aux élections professionnelles sont en déclin entre les deux derniers cycles électoraux<sup>4</sup>. Dans ces grandes entreprises, l'absence de *quorum*<sup>5</sup> ou la présence de sièges non pourvus à l'issue du premier tour d'élection impliquent l'organisation d'un second tour (encadré 1). ●

<sup>4</sup> 42,8 % de participation au cycle 2013-2016, contre 38,2 % au cycle 2017-2020.

<sup>5</sup> Nombre de votants inférieur à la moitié des électeurs inscrits.

**Christophe Michel, Maria-Teresa Pignoni (Dares)**

## Pour en savoir plus

[1] Comité d'évaluation des ordonnances travail (2021), « [Évaluation des ordonnances du 22 septembre 2017 relatives au dialogue social et aux relations de travail](#) », rapport du comité d'évaluation, décembre.

[2] Pignoni M.-T., Raynaud E. (2013), « [Les relations professionnelles au début des années 2010 : entre changements institutionnels, crise et évolutions sectorielles](#) », *Dares Analyses* n° 26, avril.

[3] Ires (coord.) et al. (2016), « [Évolution des comités d'entreprise : effets et usages des nouveaux outils de consultation issus de la Loi de Sécurisation de l'Emploi \(LSE\)](#) », Ires, Rapport de recherche à la demande de la Dares, mai.

[4] Pignoni M.-T. (2023), « [Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2021. Moins d'instances élues mais plus d'implantations syndicales](#) », *Dares Résultats* n° 32, juin.

[5] Pignoni M.-T. (2017), « [De l'adhérent au responsable syndical. Quelles évolutions dans l'engagement des salariés syndiqués ?](#) », *Dares Analyses* n° 015, mars.

**Directeur de la publication**  
Michel Houdebine

**Directrice de la rédaction**  
Anne-Juliette Bessone

**Secrétaires de rédaction**  
Thomas Cayet

**Maquettistes**  
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

**Mise en page**  
Dares, ministère du Travail,  
de la Santé et des Solidarités

**Réponses à la demande**  
[dares.travail-emploi.gouv.fr/contact](mailto:dares.travail-emploi.gouv.fr/contact)

**Contact presse**  
Joris Aubrespin-Marsal  
[joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr](mailto:joris.aubrespin-marsal@travail.gouv.fr)

ISSN 2267 - 4756

La Dares est la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du ministère du Travail, de la Santé et des Solidarités. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

[dares.travail-emploi.gouv.fr](http://dares.travail-emploi.gouv.fr)

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES  
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

STATISTIQUE  
PUBLIQUE